



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-080

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2019

# Sommaire

## DDTM

27-2019-04-12-003 - SKM\_C30819041514490 arrêté n°DDTM/SEATR/19/02 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions (1 page)

Page 3

27-2019-04-12-004 - SKM\_C30819041514491 Arrêté n°DDTM/SEATR/19-09 portant composition et compétence de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (4 pages)

Page 5

DDTM

27-2019-04-12-003

SKM\_C30819041514490

arrêté n°DDTM/SEATR/19/02 relatif à la représentation  
des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein  
de certains organismes ou commissions



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEATR/19/02 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions**

Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU :

- le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à 15 ;
- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.313-1 à 8 ;
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 17 et 61 ;
- le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/16/18 du 22 mars 2016 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions du département ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- les résultats des élections à la chambre d'agriculture de l'Eure qui se sont clôturées le 31 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes du département de l'Eure sont les suivantes :

- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA27)
- Jeunes Agriculteurs de l'Eure (JA27)
- Coordination Rurale de l'Eure (CR27)
- Confédération Paysanne de l'Eure (CP27)

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DDTM/SEATR/16/18 du 22 mars 2016.

**Article 3** : Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, soit par recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le 12 AVR. 2019  
Pour le préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

DDTM

27-2019-04-12-004

SKM\_C30819041514491

Arrêté n°DDTM/SEATR/19-09 portant composition et  
compétence de la section spécialisée de la Commission  
Départementale d'Orientation de l'Agriculture



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n°DDTM/SEATR/19/09 portant composition  
et compétence de la section spécialisée  
de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU

- le code rural et notamment ses articles R.313-1 à R.313-8 ;
- le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commission ;
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9,17 et 61 ;
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure - M. COUDERT (Thierry) ;
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/19/02 du 12 avril 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions du département ;
- les propositions déposées par les organisations professionnelles agricoles suites aux résultats des élections professionnelles de la chambre d'agriculture de l'Eure du mois de janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/18-11 du 6 juin 2018.

**Article 2 :**

**I** - la section exerce les compétences consultatives dévolues à la commission départementale d'orientation de l'agriculture en application des orientations définies par la commission en réunion plénière pour l'examen des dossiers individuels dans les domaines listés aux alinéas suivants.

**II** - la section « structures et économie des exploitations » est compétente en matière de :

- installation, décisions individuelles introduites en application des articles L330-1 à 3 du code rural,
- foncier, notamment les demandes d'autorisation introduites en application des articles L331-2 et L331-3 du code rural relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- décisions individuelles introduites en application de l'article L732-40 du code rural relatives à la poursuite de l'activité agricole et à la liquidation des droits à la retraite.

**III** – la section spécialisée rend compte régulièrement à la CDOA de son activité. Le cas échéant, elle rend également compte aux instances régionales en charge du pilotage de certains dispositifs. Elle est notamment chargée de recenser les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositifs et de proposer à la commission d'éventuelles adaptations.

### **Article 3 :**

**I** - La section spécialisée « structures et économie des exploitations » est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Outre le Préfet, elle comprend les membres obligatoires suivants :

- 1. Le Président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant**
- 2. Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant**
- 3. Le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ou son représentant**
- 4. Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant**
- 5. Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale mentionnées à l'article R 313-1,**

dont au titre de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure :

**Titulaire** : M. MOULARD Fabrice – Chanuel – La Gaillière 27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

**1<sup>er</sup> suppléant** : M. BOIS Lionel – Sente Minerai 27390 NOTRE DAME DU HAMEL

**2<sup>ème</sup> suppléant** : Mme MARRE Agnès – 2 rue du Général de Gaulle 27420 SUZAY

**Titulaire** : M. FEUGERE Samuel – 87 route de Beuherin 27110 ECAUVILLE

**1<sup>er</sup> suppléant** : M. STICHELBOU Rémi – 3 rue de Bonnemare 27 440 BACQUEVILLE

**2<sup>ème</sup> suppléant** : Mme BOURDON Stéphanie – 1 route de Drucourt 27230 ST VINCENT DU BOULAY

**Titulaire** : M. DUBUISSON Philippe – 6 rue des écoles 27170 BRAY

**1<sup>er</sup> suppléant** : M. DEMAEGDT Thierry – 2 rue du grand carrefour 27930 BACQUEPUS

**2<sup>ème</sup> suppléant** : M. PREVOST Stéphane – 2 rue des Osiers 27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

dont au titre des Jeunes agriculteurs de l'Eure :

**Titulaire** : M. LENORMAND Pierre-Yves – 1 ruelle du Fort 27420 AUTHEVERNES

**1<sup>er</sup> suppléant** : M. BERTRE Dorian – l'Ogrière 27410 LANDEPEREUSE

**2<sup>ème</sup> suppléant** : M. COQUELIN Pierre – 6 rue du Peray 27400 MESNIL JOURDAIN

**Titulaire** : M. GUICHARD Thomas – 20 rue du Savourey 27230 SAINT AUBIN DE SCELLON

**1<sup>er</sup> suppléant** : M. VANHEULE Cyril – 622 chemin du Bas Boscherville 27670 LE-BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS

**2<sup>ème</sup> suppléant** : M. CAILLOUEL Paul – 244 rue d'Amfreville 27350 ETURQUERAYE

dont au titre de la Coordination rurale de l'Eure :

**Titulaire** : M. LAMIOT Jacques – Le Bourg – 27330 GISAY la COUDRE

**1<sup>er</sup> suppléant** : Mme BENOIST Martine – 663 route de Lieurey – Les Eteux 27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

**2<sup>ème</sup> suppléant** : M. MERCIER Hubert – 27480 BOSQUENTIN

**Article 4 :** le préfet ou son représentant peut appeler à participer aux travaux de la section à titre simplement consultatif des experts compétents ou toute personne de son choix autre que celles déjà désignées dans le présent arrêté.

**Article 5 :** règlement intérieur :

- les informations sont diffusées aux seuls membres, à titre personnel et confidentiel
- les membres s'abstiennent de participer aux travaux relatifs à des demandeurs auxquels ils sont liés
- les avis formulés par les sections sont uniques et les positions individuelles n'ont pas à être communiquées
- sauf lorsque cela est expressément prévu par la réglementation en vigueur, ces avis ne sont pas publiés et ne doivent pas être communiqués à des tiers. Seule l'autorité chargée de la décision sur les demandes examinées est habilitée à communiquer ces avis aux intéressés

**Article 6 :** le secrétariat de la section spécialisée «Structures, économie des exploitations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

**Article 7 :** le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et notification. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 8 :** Cet arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans renouvelable courant à compter du 12 AVR. 2019

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 12 AVR. 2019

Pour le préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA



**Titulaire** : Mme CHOISSELET Maryvonne – La Flamanderie Gauville 27130 VERNEUIL SUR AVRE  
**1<sup>er</sup> suppléant** : M. VANDOOREN Mathieu – La Barre en Ouche – 19 route de Beaumesnil – La Pillerie  
27330 MESNIL EN OUCHE  
**2<sup>ème</sup> suppléant** : M. FOLL Romain 23 rue de la Bonnelière – Thevray – 27410 MESNIL-EN-OUCHE

dont au titre de la Confédération paysanne de l'Eure :

**Titulaire** : M. GUICHEUX Sylvain – 7 rue du val d'Iton 27220 CORNEUIL  
**1<sup>er</sup> suppléant** : M. LOZIER Jean-Bernard – 2 allée sud du Pré du Bel Ebat 27220 EVREUX  
**2<sup>ème</sup> suppléant** : M. MULET Daniel – 13, chemin des Peltiers 27160 BRETEUL SUR ITON

**II - Outre les membres désignés au 1er alinéa, la section spécialisée «structures et économie des exploitations» comprend :**

**- Le Président du conseil régional de Normandie ou son représentant,**

**- Un représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :**

**Titulaire** : M. SELIER Philippe – 5 chemin La ferme du Bac 27680 SAINT SAMSON DE LA ROQUE  
**1<sup>er</sup> suppléant** : M. LEBAILLIF Pierre - Bocquemare 27270 SAINT JEAN DU THENNEY  
**2<sup>ème</sup> suppléant** : M. FERRAND Benoît – 1, hameau le GENETÉY 27370 LE BOSQ DU THEIL

**- Un représentant des salariés agricoles :**

dont au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens :

**Titulaire** : M. POULET Patrick – 3 Champ Dominel 27240 SYLVAINS-LES-MOULINS  
**1<sup>er</sup> suppléant** : M. PLESSIS Denis - 27 Rue principale 27110 ECAUVILLE

**- Un représentant du financement de l'agriculture :**

**Titulaire** : M. CHAMPION Mathieu – caisse régionale de crédit agricole mutuel de Normandie-Seine Cité de l'Agriculture – Chemin de la Bretèque – BP 800 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX  
**1<sup>er</sup> suppléant** : Mme GAVELLE Patricia – 1 chemin du Haut Bois 27630 HEUBECOURT HARICOURT  
**2<sup>ème</sup> suppléant** : M. LEMAIRE Jérôme – caisse régionale de crédit agricole mutuel de Normandie-Seine Cité de l'Agriculture – Chemin de la Bretèque – BP 800 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX

**- Le président de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ou son représentant,**

**- Un représentant des fermiers et métayers :**

**Titulaire** : M. MORIN Alain – Les Vallées – 27310 BOURG ACHARD  
**1<sup>er</sup> suppléant** : M. Luc DECEUNINCK – 16 rue Gosse 27150 PUCHAY

**- Un représentant des propriétaires agricoles :**

**Titulaire** : M. BUSSY Daniel – le Bourg 27500 FOURMETOT  
**1<sup>er</sup> suppléant** : M. GUENIER Dominique – 385 Chemin de Cambourg 27670 BERVILLE EN ROUMOIS  
**2<sup>ème</sup> suppléant** : M. HYEST Damien – 6 rue du Bout de la Ville 27630 ECOS

**- En qualité de personne qualifiée :**

Le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles de l'Eure – GOUVILLE 27240 DAMVILLE, ou son représentant